



Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac- 65190 TOURNAY

Tél.: 05 62 35 76 22 -

Email : spanc.coteaux@gmail.com

Mme JOVENAUX ANNE -LISE

48 Chemin de Lasbordes

65350 CASTELVIEILH

COMMUNE DE CASTELVIEILH

CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et la loi grenelle 12 du 10 juillet 2010.

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Code de la construction et de l'habitation (L.271-4 à L.271-6 et R.319-1 à R.319-22)

Code général des collectivités territoriales (Art 2212-2, L 2214-8, L 2224-10, L2224-12, R 2224-6, R 2224-9 et R 2224-17)

Code de la santé publique (Art L 1331-1,- L.1331-8, L 1331-11-1 et L 1331-11-1)

NB : Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base des informations et documents fournis par le propriétaire de l'immeuble (ou de son représentant) lors de la visite. Conformément à l'article L 1311-11-1 du code de la santé publique, le présent rapport est valide pour une durée de 3 ans.

+ Veuillez avertir nos services si changement de propriétaire au 05 62 35 76 22.



Numéro de dossier : 5247

Adresse : 46 Chemin de Lasbordes 65350 CASTELVIEILH

Date de la visite : 28/06/2023

Nom du technicien : Benoît GAILHOU

Coordonnées de la parcelle : D358,D170

Référent lors du contrôle : le propriétaire

A. INFORMATIONS SUR LE TERRAIN

Terrain en pente : Oui

B. INFORMATIONS SUR LE BATI

Type de résidence : inhabitée

Occupation : inhabité depuis 2019

Nombre d'habitants permanents : 0

Nombre d'habitants temporaires : 0

Date de construction : 1967

Nombre de chambres : 6

Type d'habitat : Maison individuelle

C. DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

COLLECTE DES EAUX USEES :

Eaux Pluviales et Eaux Usées sont-elles collectées séparément ? Non évalué

Eaux Vannes et Eaux Ménagères sont-elles collectées ensemble ? Non

DESTINATION DES EAUX USEES :

Par déclaration du propriétaire les Eaux vannes : La phase de prétraitement est assurée par une fosse septique.

Par déclaration du propriétaire les Eaux ménagères : La phase de prétraitement est assurée par un bac à graisse.



Tableau descriptif de votre installation d'assainissement

| DESCRIPTION | CONSTAT | Observations |
|---|---|--|
| Dégraisseur en béton | Accessible : <i>Oui</i> Etat : <i>Moyen</i> Fonctionnel : <i>Oui</i> | |
| Fosse septique en béton | Accessible : <i>Oui</i> Etat : <i>Moyen</i> Fonctionnel : <i>Oui</i> | |
| Traitement autre 2 Plateaux absorbant? | Accessible : <i>Partiel</i> Etat : <i>Non évalué</i> Fonctionnel : <i>Non évalué</i> | Ce dispositif de traitement n'est pas considéré comme un système de traitement aux normes actuelles. Le système de traitement est engorgé le jour de la visite. |
| Rejet | | Pas de rejet visible ce jour. (Inhabité depuis 2019) |

Respect des distances :
Non évalué

Entretien de votre installation

- **Vidange de la fosse : 2000**

Rappels et Conseils de bon fonctionnement de votre installation :

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser **50 % du volume utile**, il est conseillé de la vidanger par un vidangeur agréé tous les 4 à 5 ans.

Les bacs à graisse doivent être entretenus (écrémage) selon une périodicité pouvant aller suivant les conditions d'utilisation de 6 mois à 1 an.

D. Conseils d'entretien

Tableau récapitulatif des éléments pouvant constituer votre installation :

| Nature de l'ouvrage | Opération | Périodicité d'entretien | Par qui ? | Comment ? |
|--|--|---|-----------------|--|
| Bac à graisse | Ecrémage des graisses | Tous les 4 à 6 mois | Usager | Evacuation aux ordures ménagères dans un sac étanche |
| | Nettoyage complet | Lors de la vidange de la fosse ou en cas de colmatage | Vidangeur agréé | Pompage |
| Fosse septique / Fosse toutes eaux | Vérification visuelle du bon écoulement | Tous les 6 mois | Usager | Faire couler quelques litres d'eau |
| | Vidange | Lorsque les boues atteignent 50 % du volume total | Vidangeur agréé | Pompage |
| Préfiltre intégré Préfiltre séparé Filtre épurateur | Nettoyage | Une fois par an | Usager | <u>Préfiltre intégré</u> : le sortir, le laver et prendre soin de le reconnecter correctement à la sortie. <u>Autre préfiltre</u> : lavage à l'eau clair ou rétro lavage si possible. Nettoyage du répartiteur |
| | Remplacement | Tous les 3-4 ans environ (après la vidange) | Usager | Changer les matériaux filtrants |
| Regards | Vérification visuelle du bon écoulement | Tous les 6 mois | Usager | Faire couler quelques litres d'eau |
| | Nettoyage | Si dépôt | Usager | Retirer les dépôts présents |
| Installation agréée Ouvrage spécifique | Se référer au manuel d'entretien fourni par le fabricant | | | |

En cas d'odeurs :

- A l'intérieur de l'habitation : vérifier que les siphons soient bien chargés en eau (siphons de sol...). Si le problème persiste, vérifier la présence ou le bon fonctionnement de la ventilation primaire (prise d'air).
- A l'extérieur de l'habitation : vérifier que les ouvrages d'assainissement soient bien fermés, vérifier la présence sur le toit d'une ventilation secondaire branchée en sortie de fosse et munie d'un extracteur. Des odeurs sont cependant possible même avec une ventilation lorsque le temps est orageux ou en présence de vents rabattants.

Recommandations générales :

- Conserver accessible tous les regards de la filière.
- Ne pas imperméabiliser la zone d'implantation du traitement (épandage, filtre à sable...).
- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur la filière.
- Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 m des ouvrages (détérioration par les racines)
- Ne pas rejeter dans le dispositif des produits non biodégradables ou toxiques (peintures, huiles de vidange, ...)
- Utiliser de manière raisonnable les détergents et l'eau de javel afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.



**N'hésitez pas à faire appel au service entretien du SPANC
au 05 62 35 76 22 pour profiter des tarifs négociés**

E. CONCLUSION

En conclusion, **l'installation est non conforme car incomplète, les travaux seront à réaliser dans un délai d'un an si vente**, selon la réglementation en vigueur et selon l'arrêté du 27 avril 2012.

- Le fonctionnement de l'installation est aléatoire.
- L'impact du dispositif sur le milieu est à surveiller.

Les travaux à engager au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 :

(Conformément au tableau de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 suivant le classement de votre installation) :

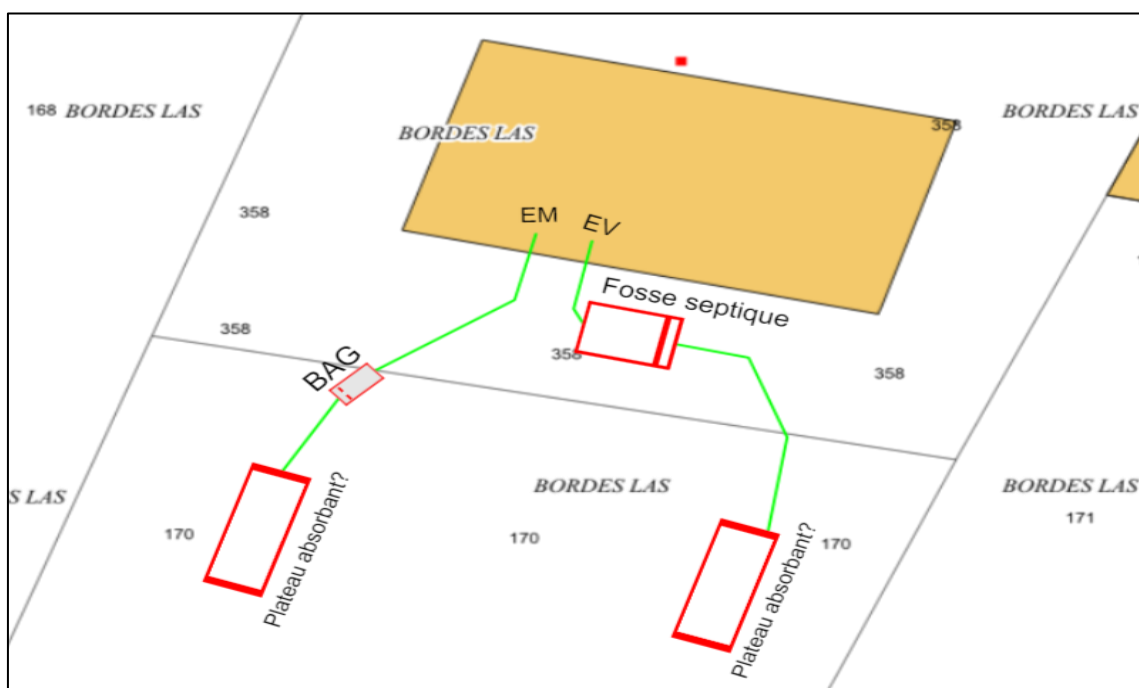
- Mettre en œuvre un prétraitement en adéquation avec l'utilisation du bien.
- Installer un système de traitement adapté et conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela il faudra :
- Mandater un bureau d'études qui réalisera une étude particulière (étude de sol à la parcelle) définissant la filière d'assainissement non collectif la mieux adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil du bâtiment.

Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation :

- Ecrémer le bac à graisse 1 à 2 fois par an,
- Faire vidanger la fosse lorsque le taux de boue sera supérieur à 50% du volume utile par un vidangeur agréé.
- Nettoyer le regard de répartition du dispositif de traitement une fois par an au jet d'eau.

Annexe : Schéma de principe de l'installation

(schéma donné à titre indicatif non coté, ne pouvant servir de plan de recollement)



Photographies réalisées lors du contrôle

